

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 10 NOVEMBRE 2021

Le dix novembre deux mil vingt et un, à vingt heures trente minutes les membres du conseil municipal de la Commune de BOIVRE-LA-VALLÉE, se sont réunis salle de la Boivre, sous la présidence de Madame Dany DUBERNARD, Maire.

Présents : DUBERNARD Dany, MARTIN Françoise, HENOCQ David, COMBES Christian, DUFOUR Stéphane, ROBIN-GERVAIS Martine, SUHARD Benjamin, MESRINE Anthony, PARIS Sophie, ROULEAU Chantale, ANDRE Éric, PIERRE-EUGENE Fabienne, PREMAUD Jean-Michel, BAYART Isabelle, BASTARD Michelle, AYRAULT Michel, BILLY Gilles, GAILLARD Maryvonne, AUDEBERT Marie-Hélène, RAFFENAUD Joëlle.

Absents représentés : BENOIST Brigitte qui a donné procuration à MARTIN Françoise, TEXIER Claude qui a donné procuration à PIERRE-EUGENE Fabienne, BREUZIN Thierry qui a donné procuration à ROULEAU Chantale, SELAM Anna qui a donné procuration à AUDEBERT Marie-Hélène et CARTAUX Christelle qui a donné procuration à COMBES Christian

Secrétaire de séance : COMBES Christian

Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 5 octobre 2021. Modification à prévoir lors de la prochaine séance concernant la délibération n°01-10-2021 relative à la modification n°2 du règlement intérieur du conseil municipal.

DELIBERATION N°01-11-2021 – Jumelage entre la commune de Boivre-la-Vallée et la commune de Koenigsmacker en moselle :

Madame le Maire expose les raisons qui conduisent à envisager un jumelage entre la commune de Boivre-la-Vallée et la commune de Kœnigsmacker dans le département de la Moselle, où des liens d'amitié se sont tissés entre des familles de ces communes lors de la Seconde Guerre Mondiale.

L'évacuation totale de la zone frontalière d'Alsace et de Moselle sur une dizaine de kilomètres de profondeur est ordonnée. Plus de 600 000 Alsaciens et Mosellans sont contraints de partir, en emportant le strict minimum, laissant derrière eux maisons et biens. Ils sont dirigés vers des départements d'accueil comme la Charente, la Vienne, la Dordogne ... Ainsi les habitants de Kœnigsmacker et Métrich trouvèrent refuge dans les communes de Benassay, Lavausseau et La Chapelle-Montreuil.

Cinquante ans plus tard, suite à d'heureuses circonstances, les habitants ont trouvé l'occasion de se rencontrer grâce à leurs clubs du 3^{ème} âge, d'abord à Kœnigsmacker en 1989, puis à Benassay et Lavausseau en 1990, et dernièrement en 2019 à Kœnigsmacker. C'est à l'issue des rencontres de 1989 et 1990 que fut décidé le jumelage des deux clubs, ayant un but simplement amical mais aussi ouvert aux idées visant à plus d'amitié au sein de l'humanité entière. Le 21 août 1991, un serment de jumelage est rédigé. Les années ont passé et les anciens ont disparu.

Madame le Maire rend compte du déroulement de plusieurs échanges entre les élus des deux communes au cours desquels l'idée de constituer un jumelage s'est précisée. Un tel jumelage, pour être actif, devra reposer sur la volonté des élus mais aussi sur le dynamisme des habitants. Les échanges scolaires ou rencontres sportives, associatives, culturelles constitueront la base solide d'un partenariat efficace et porteur.

Dans cette perspective, il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter le jumelage avec la commune de Kœnigsmacker située dans le département de la Moselle,
- de constituer un comité de jumelage composé du Maire et de 4 adjoints : Christian COMBES, Maryvonne GAILLARD, Thierry BREUZIN et Chantale ROULEAU
- d'accepter les termes d'une charte de jumelage dont le projet a été transmis à chaque conseiller municipal et d'autoriser Madame le Maire à la signer,
- d'inscrire les crédits budgétaires suffisants au Budget

Il est précisé que le rôle du comité de jumelage sera :

- d'assurer la promotion du jumelage,
- de maintenir un lien permanent avec la collectivité partenaire,
- d'encourager leur participation aux activités d'échanges,
- d'informer localement sur le département de la collectivité partenaire,
- de coordonner les initiatives prises dans le cadre du partenariat,
- de proposer un programme d'activités aux responsables de la commune,
- de définir avec eux les priorités d'action (publics, thèmes...),
- de soutenir les projets d'autres associations, ou organismes locaux,
- et d'assurer la représentation de la commune dans le cadre des échanges ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le jumelage avec la commune de Kœnigsmacker située dans le département de la Moselle,
- Constitue un comité de jumelage composé du Maire et de 4 adjoints : Christian COMBES, Maryvonne GAILLARD, Thierry BREUZIN et Chantale ROULEAU
- Accepte les termes d'une charte de jumelage dont le projet a été transmis à chaque conseiller municipal
- Autorise Madame le Maire à signer la charte de jumelage,
- Inscrit les crédits suffisants au Budget communal

DELIBERATION N°02-11-2021 – Réalisation d'un projet de parc Agri photovoltaïque sur la commune de Boivre-la-vallée :

Madame le Maire expose que la commune a été sollicitée par la société VALOREM (RCS 395.388.739) pour développer un projet de parc agri photovoltaïque sur la commune. Ce projet consisterait, en accord avec le propriétaire/exploitant concerné, les Services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc photovoltaïque (agriculture et énergie solaire sur une même surface) dont l'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant.

Le projet s'inscrit dans les objectifs de transition écologique nationaux :

- La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe pour objectif de porter à 40% la production d'électricité d'origine renouvelable d'ici 2030.
- La Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) prévoit de porter la capacité de production d'énergie solaire à 40 GW d'ici 2028, soit quatre fois plus qu'actuellement.
- Le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine a fixé un objectif de 100% d'électricité verte d'ici 2050

Conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales une note explicative de synthèse sur les questions soumise à délibération a été adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal et figure en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis sur le projet de ferme solaire photovoltaïque présenté par la Société VALOREM, et décrit dans la note de synthèse adressée avec la convocation,
- D'autoriser la société VALOREM, ou toute société qui s'y substituerait, à procéder à l'étude de faisabilité du projet du parc photovoltaïque, première étape du développement du projet,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs au projet de parc photovoltaïque présentés par la société VALOREM, ou toute société qui s'y substituerait,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et compte-tenu des éléments soulevés par les membres du Conseil Municipal, celui-ci décide de reporter sa décision concernant ce projet.

En outre, la commission Agriculture lors d'une prochaine séance étudiera plus précisément le projet et fera remonter ses interrogations auprès des divers acteurs du projet.

DELIBERATION N°03-11-2021 – Personnel - Mise en place d'une prime de fin d'année pour les contrats PEC :

Mme le Maire rappelle que les agents en contrat PEC ne peuvent pas bénéficier du CIA.

Ainsi, Mme le Maire propose d'attribuer une prime de 100 euros net facultative aux agents en contrats PEC.

Cette prime sera versée sur le mois de décembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une prime facultative pour les agents en contrats PEC d'un montant de 100€ net,
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2021

DELIBERATION N°04-11-2021 -MISE EN PLACE DU REGLEMENT DE FORMATION

Madame le Maire propose de reporter la décision concernant cette mise en place afin que le règlement de formation soit étudié lors d'une prochaine commission Ressources Humaines.

DELIBERATION N°05-11-2021 – Renouvellement d'un contrat à Durée Déterminée d'un Adjoint Technique exerçant les fonctions de Bibliothécaire et Animatrice périscolaire :

Madame le Maire rappelle que le contrat de Madame Vanessa MATHIEU, adjoint technique exerçant les fonctions de bibliothécaire et animatrice périscolaire arrive à échéance le 15 décembre 2021. Afin de pouvoir répondre au besoin du service, il est proposé à l'Assemblée de renouveler le contrat pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 15 décembre 2024 pour une durée de travail hebdomadaire de 28h00.

Madame le Maire explique que la durée des contrats successifs ne peut excéder un total de 6 années. Ainsi, à l'issue de la période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit

que par décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du dernier alinéa de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide de renouveler le contrat de Madame Vanessa MATHIEU pour une durée de 3 ans et pour une durée hebdomadaire de 28h00 et ceci à compter du 16 décembre 2021.
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2021.

DELIBERATION N°06-11-2021 – Convention de Mécénat de la Sorégies :

Madame le Maire informe que comme les années passées, SOREGIES relance son action de mécénat auprès des communes lui ayant confié la pose et dépose des illuminations de Noël, dont notre commune fait partie.

Conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} août 2003 n°2003-709 relative au mécénat, SOREGIES apporte son soutien matériel à cette véritable tradition des fêtes de Noël.

SOREGIES peut ainsi bénéficier d'une déduction fiscale sur l'impôt des sociétés, égale à 60% du montant de la valeur des moyens mobilisés et du matériel mis à disposition au titre de ses interventions, et participe ainsi à la bonne gestion des entreprises du groupes ENERGIES VIENNE.

Le Conseil Municipal,

Après délibération et à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention de mécénat proposée par la SOREGIES
- Autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DELIBERATION N°07-11-2021 – Intercommunalité – Rapport d'activités de l'année 2020 de la Communauté de Communes du Haut-Poitou :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-17-1, L.5211-6, L.5211-9, L.5211-39 et les articles D.2224-1 et suivants de ce code ;

Vu la délibération n° 2021-09-23-135 du 23 septembre 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou prenant acte du rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes ;

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou en date du 4 octobre 2021 relatif au rapport annuel 2020 de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant les dispositions de l'article L.5211-39 susvisé indiquant que « *Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal*

en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. » ;

Considérant les dispositions de l'article L.2224-17-1 susvisé précisant que « [...] le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente [...] à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers. » ;

Considérant les dispositions de l'article D.2224-2 précisant que « Lorsque la compétence en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, le contenu du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets est intégré dans le rapport prévu à l'article L.5211-39. Son contenu présente le coût total du service public de prévention et de gestion des déchets et ses différentes composantes en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII » ;

Considérant que l'avis du Conseil Municipal et les rapports annuels doivent être mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1^{er} : au vu du rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au cours de l'année 2020, rapport intégrant le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets et comportant en annexe les comptes administratifs 2020 dudit EPCI, prend acte dudit rapport, annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à adresser la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, ainsi qu'à Madame la Préfète de la Vienne.

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

DELIBERATION N°08-11-2021 – Intercommunalité – Procédure de révision dite « libre » des attributions de compensation pour la compétence « capture et gestion des animaux errants et enlèvement des animaux morts » :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-9 et L.5211-5 de ce code ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV et nonies C-V de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvilleois et du Vouglaisien à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou n° 2017-03-30-111 en date du 30 mars 2017, n° 2017-04-12-183 en date du 12 avril 2017, n° 2017-06-20-299 en date du 20 juin 2017, n° 2017-12-18-340 en date du 18 décembre 2017, n° 2018-12-11-252 en date du 11 décembre 2018, n° 2019-12-10-186 en date du 10 décembre 2019 et n° 2020-12-10-225 en date du 10 décembre 2020 fixant les montants des attributions de compensation versées aux Communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou n° 2020-07-30-124 en date du 30 juillet 2020 portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou n° 2021-09-23-140 en date du 23 septembre 2021 adoptant la procédure de révision dite « libre » des attributions de compensation (compétence « Capture et gestion des animaux errants et enlèvement des animaux morts ») ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 6 juillet 2021 ;

Considérant qu'au sein des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis, sur option, au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, la CLECT a pour unique mission l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière correspondant aux compétences transférées à l'EPCI ;

Considérant que l'évaluation de la charge financière des compétences et des ressources transférées à la Communauté de Communes du Haut-Poitou permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation à verser par l'EPCI à chaque commune membre ;

Considérant les dispositions susvisées de l'article 1609 nonies C-V-1°bis susvisé : « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* » ;

Considérant que la CLECT a élaboré, lors de sa réunion du 6 juillet 2021, le rapport présentant les méthodes de calcul et les éléments financiers des transferts de charges et de ressources entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou et ses Communes membres ;

Que ledit rapport doit être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI statuant à la majorité qualifiée prévue à l'article L.5211-5 susvisé (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population) ;

Considérant que, s'agissant du transfert de la compétence facultative « Capture et gestion des animaux errants et enlèvement des animaux morts », la CLECT, dans son rapport, propose :

- **de déroger à la méthode d'évaluation des charges transférées de droit commun,**
- **de retenir une autre méthode d'évaluation fixant un montant de charges correspondant au montant du marché conclu avec la SACPA ;**

Considérant que, pour être mise en œuvre, la révision dite « libre » des attributions de compensation doit être adoptée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT ;

Considérant que le Conseil Communautaire lors de sa séance du 23 septembre 2021 a approuvé la méthode de révision dite « libre » des attributions de compensation pour la compétence « Capture et gestion des animaux errants et enlèvement des animaux morts » ;

Considérant que la Commune de Boivre-la-Vallée est une commune membre « intéressée » par une révision du montant de son **attribution de compensation** pour la compétence « Capture et gestion des animaux errants et enlèvement des animaux morts » ;

Qu'à ce titre, elle doit se prononcer sur la mise en œuvre de la procédure de révision dite « libre » des attributions de compensation ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1^{er} : Au vu du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 6 juillet 2021, d'approuver la méthode de révision dite « libre » de son attribution de compensation pour la compétence « Capture et gestion des animaux errants et enlèvement des animaux morts ».

Article 2 : Approuve le montant de l'attribution de compensation qui lui est proposé par la Communauté de Communes du Haut-Poitou, à savoir 38 578,01 € au titre de l'année 2021.

Article 3 : Charge Madame le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de la Vienne ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

DELIBERATION N°09-11-2021 – Décision Modificative n°7 – Budget général de la commune :

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire accepte à l'unanimité la proposition de décision modificative n°7 pour le budget général de la commune telle que résumée ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
020 (020) : Dépenses imprévues	-18 000,00	2031 (041) : Frais d'études	17 508,47
1641 (16) : Emprunts en euros	18 000,00		
2313 (041) : Constructions	17 508,47		
Total dépenses :	17 508,47	Total recettes :	17 508,47
Total Dépenses	17 508,47	Total Recettes	17 508,47

DELIBERATION N°10-11-2021 – Déclassement et Aliénation Chemin Rural de Richelieu - Benassay suite à réalisation de l'enquête publique :

Le Conseil Municipal ;

Vu le projet de déclassement du chemin rural de Richelieu, en vue de son classement dans le domaine privé, dans le but de son aliénation établi par Madame le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2021, approuvant le projet de déclassement du chemin rural et décidant le lancement d'une enquête publique,

Vu l'arrêté du Maire en date du 6 septembre 2021 prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement du chemin rural,

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 octobre au 18 octobre 2021 inclus n'a donné lieu à aucune observation de nature à remettre en cause le déclassement,

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur, et son avis favorable,

Il est proposé au Conseil Municipal de déclasser le chemin rural de Richelieu.

D'autre part, compte tenu du retrait de la délibération n°06-05-2021 qui faisait état d'une vente à l'euro symbolique, la commune a sollicité le service des Domaines afin d'évaluer la valeur vénale de cette parcelle.

Le 28 juillet 2021, le pôle d'évaluation domaniale a transmis son rapport d'évaluation précisant une valeur à 0,31€ HT du m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour et une voix contre :

- Décide de procéder au déclassement et à l'aliénation du Chemin Rural de Richelieu,
- Décide que le prix de vente du chemin sera de 0,31€ HT le m²,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame MARTIN informe les élus qu'elle transmettra dès réception de l'Inspection Académique, la nouvelle convention relative à l'expérimentation de la Direction Unique des Ecoles de Boivre-la-Vallée.
- Monsieur COMBES fait état de problèmes récurrents liés au ramassage des sacs jaunes par la Communauté de Communes du Haut-Poitou. Il souhaiterait qu'un courrier soit transmis à la CCHP pour faire remonter ces problèmes. Madame le Maire précise qu'en tant que référente de la commune à la commission des déchets de la CCHP, elle transmet déjà ces difficultés lors de chaque commission. Elle s'engage cependant à transmettre un courrier au nom du Conseil Municipal au président de la CCHP.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.